



## **- PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL - DU 29 OCTOBRE 2024 -**

### **COMMUNE DE PLOUGOURVEST**

*Date de convocation : 18/10/2024*

Le Mardi vingt-neuf octobre deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.

*Étaient présents :* JEZEQUEL Jean, LE FOLL Sylvie, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, ROHOU Gilles, QUELENNEC Marie-Françoise, OULHEN Jean-François, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, PAUGAM Jean-Luc, PRIGENT Yolande, ROLLAND Laëtitia.

*Absents excusés :*,

*Secrétaire de Séance:* Jean-Luc PAUGAM

**Dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),  
Yann LUCAS, responsable du Service Urbanisme Habitat et Marie-Claire HENAFF, vice-présidente de la Communauté de  
communes du Pays de Landivisiau en charge de l'urbanisme sont venus présenter le projet en Mairie.**

La CCPL travaille depuis 2022, sur la mise en place d'un PLUI-H applicable sur l'ensemble du territoire communautaire. Le PLUI-H aura une grande différence avec la Carte communale actuellement applicable sur la Commune de Plougourvest. La CCPL arrive actuellement à la phase PADD qui est une démarche obligatoire de l'Etat pour harmoniser le règlement d'Urbanisme à l'échelle communautaire.

Il y aura un plan de zonage plus sophistiqué avec des normes et lois nationales qui fixent un cadre normatif : SRADDET, SDAGE, SAGE, PNRA..., SCOT de Pays avec les 3 communautés de communes, PCAET qui s'imposent au PLUI-H.

Le projet d'aménagement et de développement durables doit définir :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique, les loisirs.

Le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations générales ont été travaillées par les membres du comité de pilotage spécialement créé à cet effet, sachant que chaque commune membre de la communauté de communes est représentée dans ce comité.

Yann Lucas expose également les contraintes du ZAN avec les objectifs à l'horizon 2050 et une trajectoire de réduction des consommations des terres agricoles. Au niveau du Pays, la CCPL a 102 hectares d'attribués et à partager entre les communes. Le SCOT autorise 150 nouveaux logements/an sur le territoire qu'il faudra également partager sur le territoire. Les zones d'activités existantes vont pouvoir se développer tous en respectant certaines contraintes.

Suite au différents éléments exposés par Yann LUCAS, les élus ont pris connaissance du projet d'aménagement et de développement durable sur le territoire communautaire.

## Ordre du jour :

- 1 ♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 16 septembre 2024,
- 2 ♦ Compte-rendu des différentes commissions communales et extra communales,
- 3 ♦ Situation de travaux,
- 4 ♦ PADD : Orientations générales,
- 5 ♦ Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAE nR,
- 6 ♦ CCPL : Sollicitation d'un fonds de concours dans le cadre de la construction de la salle « Le Pouldu »,
- 7 ♦ Fonds vert : mise aux normes de l'éclairage et chauffage à l'agence postale et Kinésithérapeute,
- 8 ♦ Convention avec l'EPF : Etude préalable à l'aménagement du centre bourg,
- 9 ♦ Pacte Finistère 2030 : Volet 1- Travaux d'aménagement et sécurisation de la rue des Primevères,
- 10 ♦ Classement de la Voirie Communale 2024,
- 11 ♦ Comptabilité : Créances admises en non-valeur,
- 12 ♦ Transfert des excédents de l'assainissement à la CCPL
- 13 ♦ Projet de vente des parcelles AH 99 et 100 situées rue de la mairie (ex maison paroissiale),
- 14 ♦ CCPL : Rapport d'activité 2023,
- 15 ♦ SDEF : Rapport d'activité 2023,
- 16 ♦ Déplacement au Congrès des maires 2024,
- 17 ♦ Questions diverses.

*Monsieur le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour :*

- SDEF- programme de travaux 2024- Effacement de la ligne HTA à Lambader
- LA POSTE : Renouvellement de la convention de l'agence postale communale

*Accord unanime des membres du Conseil pour cet ajout.*

### 1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16/09/2024.

### 2- Compte-rendu des différentes commissions communales et extra communales

Monsieur le maire et les élus ont fait le point sur les différentes commissions extra-communales.

- Commission enfance-jeunesse de la CCPL : le contrat de territoire général du bassin de vie arrive à son terme en 2025. La commission travaille actuellement à la réécriture de cette convention.  
La CCPL travaille également avec une animatrice qui se déplace avec son chien sur les communes afin de créer du lien entre les habitants. Elle sera sur la commune courant décembre.

### 3- Situation de travaux

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours de la commune :

- Les agents communaux mettent propre le cimetière au vu de la Toussaint.
- Fleurissement d'hivers au centre bourg
- Travaux d'arasement des bas-côtés et curage des fossés
- Un point est également fait sur les arrêtés des agents communaux

### 4- Projet d'Aménagement et de Développement Durables : Orientations générales,

Monsieur le Maire rappelle que c'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et du conseil communautaire de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi-H au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi-H.

Un préambule et quatre grands axes ont été retenus et sont exprimées comme suit :

- Préambule : Aménager notre territoire de façon géographiquement équilibré et en faisant preuve de sobriété foncière.
- Axe 1 : Préserver et valoriser nos ressources et nos patrimoines naturels, paysagers et culturels au service notamment d'un cadre de vie de qualité et d'une attractivité renforcée.

- Axe 2 : Disposer d'une offre de logements suffisante, de qualité et de nature à répondre à la grande diversité des besoins amenés à s'exprimer sur notre territoire
- Axe 3 : Développer et diversifier notre économie locale.
- Axe 4 : Doter notre territoire des équipements nécessaires à la satisfaction des besoins de nos habitants et entreprises et leur offrir les meilleures conditions pour se déplacer.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Les élus ont souligné que certains points exposés par Yann LUCAS, responsable du service Urbanisme de la CCPL, avaient déjà été évoqués lors des différents conseils municipaux, notamment sur la ZAN, réduction des logements et la réduction de la consommation des terres agricoles pour l'habitat.

Néanmoins, certaines inquiétudes sont évoquées notamment sur :

- L'impact de l'urbanisme sur les infrastructures tels que les écoles, centre de loisirs.... Baisse de logements qui va engendrer une baisse de natalité, baisse d'enfants sur le territoire et dans nos écoles.
- Les villes importantes (pôle urbain et pôle relais) vont bénéficier de plus d'avantages contrairement aux petites communes.
- Attention aussi à l'évolution économique car ça risque d'être compliqué pour les entreprises à s'installer. Compliqué de respecter les quotas du PLUI-H pour les entreprises.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a aussi plus de contraintes pour les communes importantes. Il faut changer notre façon de consommer les terrains fonciers et notre regard sur les constructions nouvelles. Il faudra également avoir une réflexion sur la densification du centre bourg avec l'aménagement des dents creuses ou des divisions de parcelles trop importantes dans certaines propriétés en zone constructible. Une étude dans ce sens est en cours sur la Commune en partenariat avec l'EPF de Bretagne.

- Les bâtis agricoles en friches font perdre également de l'espace agricole ou encore des champs non cultivés ou partiellement du fait de l'importance des engins agricoles.
- Les logements vacants doivent être réhabilités ou vendus pour permettre à des habitants de les rénover et faire venir de nouveaux habitants sur le territoire.

Monsieur le Maire regrette les mesures drastiques du PLUI-H et du plan de zonage sophistiqué dû aux normes et lois nationales qui fixent un cadre normatif complexe et non adapté aux petites et moyennes communes.

Il souligne aussi, l'importance d'avoir un système d'assainissement collectif afin de densifier l'agglomération sur Plougourvest. Une étude technico-économique est confiée à la CCPL et inscrite au Schéma directeur de l'Assainissement Communautaire.

Monsieur le Maire déclare le débat achevé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

## 5- Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 16 septembre 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du samedi 05 octobre au samedi 26 octobre 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Les mesures de communication auprès du public ont été l'insertion dans le bulletin municipal du mois d'octobre, l'application panneau pocket et site internet de la commune.

Le Maire présente le bilan de cette concertation où aucune personne n'a consigné d'observations sur le registre.

Les Zones ZAEnR sont validées sur l'ensemble de la commune.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le bilan de la concertation et arrête les propositions zones d'accélération.

## 6- ♦ CCPL : Sollicitation d'un fonds de concours dans le cadre de la construction de la salle « Le Pouldu »,

La CCPL a mis en place un fonds de concours « projet communal » dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2024-2026.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, etc.).

Dans le cadre de ce pacte, il est proposé la sollicitation d'un fonds de concours d'un montant de 47 938€ pour le projet de démolition et reconstruction de la salle intergénérationnelle « le Pouldu ».

Approbation des membres du Conseil Municipal et approuvent le plan de financement tel que proposé.

## 7- ♦ Fonds vert : mise aux normes de l'éclairage et chauffage à l'agence postale et Kinésithérapeute,

L'Etat a annoncé la mise en place d'un « fonds vert » pour les collectivités, dédié à des investissements en matière de lutte contre le changement climatique. Au vu de l'enveloppe financière non épuisée pour l'année 2024, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de solliciter cette subvention pour réaliser des travaux de refonte de l'éclairage et de chauffage de l'agence postale communale et du local Kinésithérapeute, situés place de l'Eglise.

## 8- Convention avec l'EPF : Etude préalable à l'aménagement du centre bourg,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de lancer une étude préalable à l'aménagement du Centre Bourg. En Effet, soucieuse d'assurer la revitalisation de son cœur de bourg par la production d'une offre nouvelle en logements et par le maintien de commerce, la collectivité est vigilante et s'intéresse aux espaces, potentiellement densifiables, susceptibles de muter à court et moyen/long terme.

La collectivité a notamment identifié différents secteurs au cœur du bourg sur l'axe majeur et structurant de la Rue d'Armor (RD n°35) traversant de Nord en Sud le territoire communal.

L'enjeu de l'étude consiste :

- à préciser et/ou à s'inscrire dans une stratégie de dynamisation du centre-bourg pour répondre aux besoins actuels et à venir de la population en termes de logements, des services, et de commerces,
- à préciser des actions directement opérationnelles, ciblées et priorisées sur les sites identifiés, en précisant une programmation et en la spatialisant.
- à intégrer les projets dans une réflexion globale de réaménagement des espaces publics du centre-bourg et notamment au niveau de la place de l'Eglise

Après l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibérés, décident d'approuver le projet de réalisation d'études préalables visant à l'aménagement du Centre-bourg de la commune et autorisent le lancement d'une consultation de bureau d'étude.

## 9- Pacte Finistère 2030 : Volet 1- Travaux d'aménagement et sécurisation de la rue des Primevères,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, le Pacte Finistère 2030 du Conseil Départemental du Finistère qui s'articule autour de 4 volets. Il est demandé de déposer un dossier de subvention dans le cadre du Volet 1 : petits projets communaux réalisés dans l'année

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident de présenter un projet pour 2025 sur les « travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue des Primevères » afin de sécuriser la circulation piétonne et motorisée de cette rue. Une fiche projet pour l'année 2025 sera présentée au Conseil Départemental du Finistère.

## 10- Classement de la Voirie Communale 2024,

En complément au tableau du 14 juin 2012 réalisé par les services de la DDTM puis aux différentes rectifications apportées, Monsieur le Maire expose à l'assemblée, la nécessité de mettre à jour la longueur des voies communales en y incluant le clos de Pontigou et la voie d'accès à la salle « Le Pouldu » pour un total de 400ml.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré, approuve le nouveau tableau de classement de l'ensemble des voies communales et précise que l'intégration de ces voies porte le linéaire de voirie communale à 40 092 ml.

## 11 -Comptabilité : Créances admises en non-valeur,

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement. Le comptable de la DGFIP de Morlaix a présenté à la commune les 3 demandes d'admission en non valeurs datant de 2022 et 2023.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décident de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 972€.

## 12- Transfert des excédents de l'assainissement à la CCPL

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence Assainissement Collectif a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau. Les résultats de clôture du budget annexe communal sont à transférer à la CCPL pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, rappelle que les résultats du budget du service assainissement constatés au 31/12/2023 sont de 12 230.61€ (recette de fonctionnement). S'agissant de l'assainissement, la règle de transfert des excédents budgétaires fixée par la CCPL, fixe à 41 % de l'excédent du résultat du budget d'assainissement, les montants transférables.

En conséquence, le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 65823 pour un montant de 6 914,35 € auquel ont été ajoutés les dépenses payées par la CCPL correspondant à l'année 2023.

## 13- Projet de vente des parcelles AH 99 et 100 situées rue de la mairie (ex maison paroissiale),

Suite à l'acquisition de la propriété située Rue de la mairie et aux nombreux travaux de réhabilitation du bâtiment, Vu la délibération en date du 05 février 2024 relative à la vente des parcelles AH 99 et 100 située Rue de la mairie et suite au refus des banques sur le financement du projet MAM,

Suite à sa proposition d'acheter la propriété pour réhabiliter le bâtiment existant,

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de vendre, en l'état, les parcelles et immeuble, situées Rue de la mairie et cadastrées section AH N° 99 pour 272m<sup>2</sup> et AH n° 100 pour 221 m<sup>2</sup> pour un montant de 55 000€ net vendeur pour réhabiliter la propriété. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

## 14- ♦ CCPL : Rapport d'activité 2023,

Le président de la CCPL adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prennent acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2023.

## 15- ♦ SDEF : Rapport d'activité 2023,

Le président du SDEF du Finistère adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prennent acte de la communication du rapport d'activité du SDEF du Finistère pour l'exercice 2023.

## 16- ♦ Convention SDEF Effacement HTA à Lambader

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant 2024 - Effacement de la ligne HTA - Lambader - P36 Lambader. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGOURVEST. Les travaux seront financés intégralement par le SDEF.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le projet de réalisation des travaux : 2024 - Effacement de la ligne HTA - Lambader et son plan de financement.

## 17- ♦ Prévoyance

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il y aura un nouveau contrat de prévoyance. La commune ayant mandatée le CDG29 pour lancer une procédure de mise en concurrence en mars dernier, une saisine au CST a été faite avec les modalités de participation de la commune. Suite à l'avis du CST fin novembre, les membres du Conseil Municipal devront délibérer au prochain Conseil Municipal, sur adhérer à la nouvelle prévoyance Territoria.

## 18- ♦ Convention LA POSTE

Mise en place depuis 2005, l'Agence postale communale est un service apprécié sur la Commune.

Le dernier renouvellement, datant du 22/11/2023, fixe le cadre de mise en œuvre de la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec La Poste arrive à échéance le 22/11/2024.

Dans le contexte d'un changement des pratiques des clients et d'une baisse des ventes de la Poste, un nouveau modèle de convention est mis en place pour le renouvellement du conventionnement des offres entre La Poste et les communes.

La convention jointe à la présente délibération rajoute cinq nouveaux points :

- Un minimum d'ouverture hebdomadaire de votre agence de 12 heures,
- La fin du renouvellement tacite, la convention étant convenue pour une durée comprise en 1 et 9 ans,
- La mise en place d'une rémunération variable avec minimum forfaitaire garanti, si commune éligible,
- La mise en place de produits complémentaires en plus de minimum garanti,
- La mise en place de l'identification en corrélation avec la loi sur la lutte contre le gaspillage et les substances dangereuses

pour la santé.

Considérant que ladite convention échoit et qu'il convient de poursuivre le fonctionnement du service public local offert aux habitants de PLOUGOURVEST, notamment au regard de la fréquentation constatée,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec La Poste et fixe la durée de vie de la présente convention à 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20h.

**Secrétaire de Séance**  
**Jean-Luc PAUGAM**

Remarques

NEANT

Signatures

**Monsieur le Maire**  
**Jean JEZEQUEL**

Remarques

NEANT

Signatures